

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le - 6 OCT. 2014

Service Aménagement
Division Évaluation Environnementale
Réf. Chr :
Nos réf. : 2014-001258
Affaire suivie par : Isabelle AUSCHER
Isabelle.AUSCHER@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 85 – Fax : 04 67 15 68 12

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Direction Départementale des Territoires et de la
Mer de l'Hérault
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 MONTPELLIER CEDEX 02

Information relative à l'absence d'observations de l'autorité environnementale

**projet d'autorisation de prélèvement sur les champs captants de la Buffette et de Mejanel,
commune de St Clément de Rivière
déposé par Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup**

Par courrier reçu le **06/08/2014**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale, le dossier Autorisation de prélèvement sur les champs captants de la Buffette et de Mejanel, commune de St Clément de Rivière déposé par Communauté de Communes du Grand pic Saint Loup.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prends la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au chef
du Service Aménagement

Frédéric DENTAND